

## **La cellule veille du SNES-FSU contre les violences sexistes et sexuelles : une nécessité pour le SNES**

Aurélia SARRASIN, secrétaire nationale du SNES, membre fondateur de la cellule de veille, Unité et Action

Les violences sexistes et sexuelles ou VSS se définissent comme toute violence sexiste et/ou sexuelle envers une femme dans la plupart des cas, les hommes étant plus rarement concernés : harceler sexuellement une collègue ou subordonnée (« blagues », sous-entendus sexuels), exposer des affiches ou magazines pornographiques dans l'enceinte de l'établissement, poser des questions sur sa sexualité ou faire des confidences non demandées sur sa propre sexualité, attoucher sexuellement, violer.

Le SNES est engagé depuis de très nombreuses années dans la lutte contre ces violences, d'abord en ce qui concerne ses salarié·es, les adhérent·es et la profession, mais aussi parfois, malheureusement, en interne. La décision de créer une cellule de veille interne a été prise en 2014, et elle n'a cessé d'être active depuis.

### **Périmètre d'action de la cellule de veille :**

La cellule de veille se place résolument aux côtés de la victime. Son rôle premier est donc d'assurer défense, conseil et suivi des camarades concerné·es.

### **Son objectif est triple :**

- aider la victime à se prendre en charge et à établir un dossier (production de preuves), base de recours ultérieur ;
- produire un rapport transmis au secrétariat général, lequel est l'instance exécutive la mieux à même de prendre les mesures les plus rapides et adéquates pour empêcher l'auteur·e de nuire et mettre la victime en sécurité dans un premier temps, avant le cas échéant d'engager les mesures adéquates et de saisir la commission des conflits pour instruction et pouvant aller jusqu'à l'exclusion;
- suivre les dossiers avec la direction concernée et la victime.

La responsabilité du SNES en tant qu'organisation reposant sur des militant·e·s est grande : Nos militantes et militants doivent pouvoir contribuer à l'activité syndicale dans un climat exempt de sexisme. Pour des organisations telles que la nôtre, dont la vie quotidienne repose sur un engagement militant, nous avons un devoir d'exemplarité sur ce sujet, et nos mandats doivent être mis en œuvre dans la vie interne pour assurer la protection et la défense des victimes.

### **Le rôle de la cellule : assurer la défense des victimes**

Le SNES se doit d'assurer la défense des victimes, et la cellule de veille est en quelque sorte son avocate dans le cadre des procédures internes.

Toutes les victimes le diront : l'isolement aggrave les violences. Les principaux ressorts des VSS sont l'isolement de la victime, le report de la culpabilité sur elle ainsi que le sentiment d'impuissance très souvent ressenti. C'est justement pour inverser ces mécanismes puissants que la cellule de veille a été pensée : Pour respecter absolument la parole des victimes, leur rendre le pouvoir de décision sur la façon dont elles veulent voir leur cas traité, tout en assurant un accompagnement dans toutes les phases des procédures, mais en leur laissant le dernier mot.

La cellule de veille ne pourrait jouer pleinement son rôle aux côtés des victimes si elle était investie d'un pouvoir de sanction, car dans ce cas, elle devrait, dès l'origine, dans une logique de présomption d'innocence de la personne incriminée, mettre à distance la parole de la victime. Or, elle est précisément là pour permettre à celle-ci de s'exprimer librement en ayant l'assurance que sa parole sera écoutée.

### **Le rôle du SNES de la Commission administrative nationale (CAN) :**

C'est au SNES dans son ensemble qu'il revient de déterminer le cas échéant les sanctions adéquates, en distinguant soigneusement les rôles. En effet, la cellule de veille doit pouvoir jouer tout son rôle auprès des victimes et garantir la confidentialité des paroles recueillies. Le Secrétariat général, alerté si nécessaire par la cellule a alors la possibilité de saisir la Commission des conflits, sans lever l'anonymat de la victime sauf à sa demande. La commission des conflits, qui peut être saisie par n'importe quel·le

syndiqué-e, assure alors l'instruction, entend les adhérent-es qui l'ont saisie et celles ou ceux mis-es en cause et c'est la CAN, l'instance décisionnelle du SNES, qui prend la décision des éventuelles sanctions. Dans tout ce processus, la victime doit restée protégée, son anonymat garanti si elle le désire, de même que les débats au sein de la commission des conflits doivent rester confidentiels.

Le travail de réflexion doit se poursuivre pour permettre aux victimes de continuer à militer dans un cadre protecteur, y compris en précisant le rôle et le fonctionnement de la cellule de veille dans le règlement intérieur du SNES.